



"HOMI SOIT QUI MAL Y PENSE."

VOL. 1.

MONTREAL, VENDREDI, 5 JUILLET, 1844

NO. 16.

La Revolution de Juillet 1830.

SUITE.

Une commission se trouvait déjà nommée pour rédiger l'Adresse en réponse au discours du prince Lieutenant-général; une seconde fut choisie pour examiner la double proposition de M. Bérard; la chambre voulut que les deux commissions se réunissent pour n'en former qu'une, et pour faire un seul et même rapport.

Voici quels étaient les membres de ces deux commissions: 1^{ère} Commission. MM. Bérard, Périer. (Augustin.) Humann, B. Delossert, le comte de Sade, le comte Sébastiani, Bertin de Vaux, de Bondy, de Tracy.

2^e Commission. MM. Villemain, Pavée de Vandœuvre, Humblot-Conté, Kératry, Dupin aîné, Mathieu Dumas, Benjamin Constant, J. Lefebvre, Étienne.

La chambre indiqua pour le même jour une séance de relevée à huit heures, pour entendre le rapport de la commission.

Les deux commissions se rassemblèrent immédiatement: le projet fut discuté article par article, et à 7 heures du soir, M. Dupin aîné fut choisi à l'unanimité pour rédiger le rapport qui devait être présenté deux heures après à la Chambre.

À 9 heures, la commission en entendit la lecture, et la rédaction en ayant été approuvée aussi à l'unanimité, on entra en séance.

Après avoir entendu le rapport, on voulait discuter de suite; mais plusieurs membres réclamèrent. M. Mauguin dit avec raison: "qu'il y a un juste milieu entre trop de précipitation et trop de lenteur." En conséquence, la Chambre ordonna que le rapport serait imprimé et distribué pour être discuté à la séance du lendemain, indiquée à cet effet à dix heures du matin.

Dans la mémorable séance du 7, la Charte fut révisée, et purgée de toutes les expressions qui, sous le précédent Gouvernement, avaient entraîné abus ou fait équivoque; on y ajouta des dispositions nouvelles; enfin elle fut complétée par l'insertion d'un article qui place les couleurs nationales dans la constitution, et par l'engagement pris de porter différentes lois organiques qui devaient en assurer la marche et le développement. (1) La chambre déclara "que le trône était vacant en fait et en droit, et qu'il était indispensable d'y pourvoir." Elle adopta une Résolution

(1) La question du maintien de la magistrature n'avait pas fait l'objet d'un doute sérieux dans la commission. Aucune modification ne fut proposée par elle au principe qui consacre son immovibilité. Mais, devant la Chambre, on essaya de porter atteinte à ce principe par voie "d'amendement." M. Duris-Dufrene fit la proposition suivante: "La magistrature sera soumise à une institution nouvelle." Cette proposition fut écartée par la question préalable, sans même obtenir les honneurs de la discussion. M. de Brigade la reprit par équivalent en proposant un article additionnel ainsi conçu: "Les juges recevront une nouvelle institution avant le 1^{er} janvier 1831." On lui objecta que déjà la question préalable venait d'être adoptée sur une proposition semblable. Alors M. de Brigade déclara se réunir à la rédaction de M. Mauguin, portant que: "Les magistrats actuels cesseront leurs fonctions dans le délai de six mois, s'ils ne reçoivent d'ici à cette époque une nouvelle institution." Et comme si c'eût été une proposition différente, il fut admis à en présenter le développement. C'était naturellement au garde des sceaux (M. Dupont de l'Eure) à prendre la parole et à donner son avis sur la question; mais, "il garda le silence." Le rapporteur, fidèle aux principes de la commission et à l'opinion qu'il avait manifesté en 1815 sur la même question, combattit l'article proposé, il fut rejeté à une très forte majorité (les quatre cinquièmes des voix environ.)

on portant que "moyennant l'acceptation de la charte-telle qu'elle venait d'être amendée et après en avoir juré l'observation en présence des Chambres LOUIS-PHILIPPE-D'ORLEANS serait appelé au trône sous le titre de Roi des Français."

La Chambre ordonna que cette Résolution serait portée à S. A. R. par tous les membres de l'assemblée.

Aussitôt tous les députés, escortés par la garde nationale, se rendirent au Palais-Royal, aux acclamations de tous les citoyens (car rien ne se faisait alors que par acclamation, tant l'adhésion était vive et générale.) M. C. Périer, n'ayant pu présider à cause de son état de souffrance, fut suppléé par M. Laffitte, qui prit la tête du cortège avec les deux autres vice-présidents. Il était cinq heures du soir.

Le Palais-Royal, témoin ja dis de si grandes scènes historiques, le fut encore de celle-ci. M. Laffitte lut au duc d'Orléans la Déclaration de la Chambre. Le prince lui répondit affectueusement, l'embrassa, et sera recordialement la main de plusieurs députés.

À dix heures et demie, M. le baron Pasquier, à la tête d'une députation de pairs, vint apporter l'adhésion de l'autre Chambre. Il reçut aussi la réponse du Lieutenant-général.

Le 8 on s'occupa au Palais-Royal de régler la conduite et de préparer les actes du lendemain. Dans la discussion qui s'établit à ce sujet, il fut "dit très-nettement," que la maison d'Orléans était appelée à former une "dynastie nouvelle, et non à devenir la continuation de l'ancienne; qu'il ne fallait pas s'y méprendre! qu'en effet "le duc d'Orléans était appelé non parcequ'il était Bourbon, mais parceque Bourbon; et à la charge de ne pas ressembler à ses aînés mais au contraire d'en différer essen-